

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
06 MARS 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	13

OBJET : 2023\_007 DELIB

10. JARDINS PARTAGES.  
AVENANT A LA CONVENTION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRANCINE BARTIER

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20230314-2703202310\_AB-DE

8.2  
S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatorze mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Christiane CAPPELLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe qu'une réunion avec l'association « Au plaisir du potager » a eu lieu courant janvier avec les nouveaux membres, afin de faire un point partenarial avec les différents services de la commune.

Une convention tripartite entre la commune, le CCAS et l'association a été proposée en fonction des nouveaux éléments apportés lors de cette rencontre.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La Secrétaire de séance  
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.